DEPARTEMENT DES

ALPES MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°28/2022

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE Présents : LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Conseillers en exercice : 27 20 Excusés: 7 Pouvoirs: Votants: 27

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS: Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints,

Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Laurence MARGAILLAN Lydie CHRETIENNOT, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Marc MONIER

PROCURATIONS: Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Daniel DIB qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Bruno DEPOORTERE qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Stéphane GARAVAGNO qui a donné pouvoir à Eric ROMAN, Céline VERSACE qui a donné pouvoir à Nadège ISOARDO, Marc MONIER qui a donné pouvoir à Vincenzo MARCIANO

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Monsieur Christian Goracci, 1er adjoint aux finances rappelle que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été mise en place par délibération du 22 juin 2011.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 2,80 % pour 2021 (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9, évoluent en 2023.

Les tarifs suivants seront applicables en 2023 :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

Communes et EPCI comptant :	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dor l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :		
	superficie = ou < à 50m²	superficie > à 50 m²	
moins de 50 000 habitants	22€/m²	44€/m²	

Communes et EPCI comptant :	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes do l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :		
	superficie = ou < à 50m²	superficie > à 50 m²	
moins de 50 000 habitants	66€/m²	132€/m²	

Enseignes

Communes et EPCI comptant :	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dor l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :		
	superficie = ou < à 12 m²	superficie > à 12 m² et < à 50 m²	superficie > à 50 m²
moins de 50 000 habitants	exonération	33,30 €/m²	66,60 €/m²

Le reste de la délibération n° 24/2011 du 22 juin 2011 demeure sans changement.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint, Rapporteur, entendu, et après en avoir délibéré :

<u>APPROUVE</u> les tarifs et les exonérations relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables pour l'année civile 2023.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire, Les formalités de publicité ayant été Effectuées le - 5 JUL 2022 Et la délibération expédiée à la Sous-préfecture le - 5 JUL 2022 Pour extrait conforme, Le Maire, Emmanuel DELMOTTE